

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE – ARC SERVICES
(articles R.236-2 et R.236-2.1 du Code de commerce)

Association des Responsables de Copropriété
association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
siège social : 29, rue Joseph Python - 75020 PARIS
Association Apporteuse

UES ARC SERVICES
union d'économie sociale sous forme de SARL, régie par la loi du 10 septembre 1947
siège social : 29, rue Joseph Python - 75020 PARIS
378 356 968 RCS Paris
Société Bénéficiaire

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2016, ARC et ARC SERVICES ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel l'ARC s'est engagée à transmettre à ARC SERVICES, laquelle a accepté, la branche autonome d'activité ayant pour objet les prestations de services de contrôle des comptes des syndicats de copropriété, exploitée au 29, rue Joseph Python à Paris.

L'ARC fera ainsi apport à ARC SERVICES, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, attachés à cette activité au 31 décembre 2016, dans l'état où ils se trouveront à cette date. L'actif total apporté a été évalué, sur la base des comptes intermédiaires de l'ARC, arrêtés au 30 juin 2016, à 138.037 € à charge pour ARC SERVICES de supporter la totalité du passif attaché à l'activité et évalué à 94.117 €, soit un actif net apporté évalué à 43.920 €.

Sur le plan juridique, l'opération est placée sous le régime des scissions. Conformément à la réglementation relative au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, l'apport partiel d'actif sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés par l'ARC.

L'augmentation du capital d'ARC SERVICES, consécutive à l'apport partiel d'actif sera, sur la base des comptes au 30 juin 2016, d'un montant de 43.930 €, représentée par 3.600 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 12,20 € chacune, attribuées à l'ARC en contrepartie de l'apport.

La date de réalisation de l'opération est fixée au 31 décembre 2016 à minuit, tant sur le plan juridique, que comptable et fiscal.

En conséquence, la valeur définitive de l'apport partiel d'actif sera définie par les parties au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2016. Cette valeur sera constatée entre les parties à l'opération dans un acte complémentaire au traité d'apport. Le montant définitif de l'augmentation du capital et l'éventuelle prime d'apport qui en résultera, seront ainsi révisés en conséquence.

Les créanciers d'ARC et d'ARC SERVICES dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à l'opération dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 16 septembre 2016 pour le compte d'ARC et d'ARC SERVICES.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet d'apport partiel d'actif est publié sur le site Internet de chacune des participantes.

Pour avis.